



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 24 MARS 2011

L'an deux mille onze, le jeudi vingt quatre Mars, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune,

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Abdelkader ADJEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

**PRESENTS : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, MM. HUSSON, THOMASSIN, Mmes LAHALLE, GASPERMENT, M. CAVERZASIO, Mme RATTARE, M. LAYER, Mme DAVID, MM. PARUS, CANDAU, Mme THALLER, M. ADJEL, Mmes MAZZA, GIMMILLARO, MM. VALIN, MICHEL, Mme SEMPIANA.**

**AVAIENT DONNE POUVOIR : M. SOYEUR, Mme MULLER, M. MARQUIS.**

**ETAIENT ABSENTS: Mme VILMAIN-VANEL, M. POIROT, Mme LEBLOND.**

\* \* \*

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle à ses collègues les décès qui se sont produits récemment. Il indique avoir présenté les condoléances du Conseil Municipal aux familles de :

- Henri GAILLARD, époux de Madame Eliane GAILLARD, Adjoint Technique au CCAS, décédé le 11 Mars 2011,
- Jean-Marie ANDRE, décédé le 12 Mars 2011,
- Jean-Louis THIEL, époux de Madame Sylvie THIEL, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, décédé le 14 Mars 2011
- Josette GUIZETTI, sœur de Monsieur Gérard GUIZETTI, membre du Conseil d'Administration du CCAS, décédée le 20 Mars 2011.

Monsieur le Maire demande à ses collègues si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 24 Février 2011. Madame Martine GIMMILLARO indique qu'elle avait demandé à ce que ses interventions soient notées dans les

compte-rendus. En effet lors du débat du 16 Décembre 2010 sur les panneaux photovoltaïques deux de ses questions portant sur le coût des assurances et le coût des onduleurs n'avaient pas été notées dans ce compte rendu. Les questions précitées ont cette fois bien été relatées mais les réponses n'ont pas été notées. Monsieur le Maire indique qu'il a demandé un chiffrage à l'assureur de la Ville, chiffrage qui ne lui a pas encore été communiqué. Le coût indiqué sur l'état commenté au Conseil du 24 Février était de 360 € pour l'année. En ce qui concerne le coût de remplacement des onduleurs, il s'agissait également d'un coût pour l'année, à savoir 410 €. Monsieur le Maire indique par ailleurs que la liste des véhicules municipaux qui avait été demandée par Madame GIMMILLARO lors de la séance du 24 Février dernier a été distribuée au début de la présente séance. Ces précisions étant donnée, le procès-verbal de la séance du 24 Février 2011 est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

Au cours du débat qui a eu lieu à l'occasion de l'examen du Compte Administratif 2010 et de l'affectation des résultats les questions suivantes ont été posées :

- Madame Martine GIMMILLARO indique que l'excédent des restes à réaliser du Budget Energie Photovoltaïque n'est pas pris en compte dans l'affectation des résultats. Il est répondu que cela est normal puisqu'il s'agit d'un excédent. Monsieur le Maire précise que l'emprunt pour cette opération a été fait et qu'actuellement cinq sheds sont réalisés.
- Madame Martine GIMMILLARO expose que si elle compare les résultats de la section de fonctionnement de 2009 et de 2010 elle constate que l'excédent de fonctionnement est en baisse. L'excédent antérieur reporté baisse, les charges financières augmentent, donc elle s'attend à une situation plus que difficile pour 2012.
- Monsieur Dominique CANDAU note que l'encours de la dette baisse. Madame Martine GIMMILLARO indique que de nouveaux emprunts font remonter cet encours de la dette.
- Madame Martine GIMMILLARO indique qu'en 2010 les dépenses ont à nouveau augmenté alors que les recettes restent stables. Monsieur le Maire explique qu'il faut tenir compte du rattachement des charges à l'exercice, technique comptable qui n'était pas appliquée les années précédentes, ainsi que du fait que les mandatements ont été effectués jusqu'au 30 Décembre alors qu'auparavant plus aucun mandat n'était fait après le 20 Décembre. Les mandatements du 20 au 30 Décembre représentent 160.000 €.
- Monsieur Dominique CANDAU demande à quoi correspondent les charges à caractère général. Monsieur le Maire indique que cela concerne toutes les charges de fonctionnement.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - COMMUNE - SERVICES ANNEXES  
CONCERNANT LES BATIMENTS INDUSTRIELS , L'ENERGIE  
PHOTOVOLTAIQUE ET LE SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif de la Commune et des Services Annexes concernant les bâtiments industriels, l'Energie Photovoltaïque et l'Assainissement qui ont été présentés au Conseil Municipal du 24 Février 2011 lors du débat d'orientations budgétaires.

Il indique que les membres de la Commission des Finances, réunis le 17 Mars 2011, après une présentation générale de Monsieur le Maire, se sont déclarés pleinement

informés et n'ont émis aucune observation particulière. Il présente le rapport correspondant sur ce compte administratif aux Conseillers Municipaux.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à voter ce Compte Administratif.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et notamment son rapport sur le Compte Administratif 2010,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 17 Mars 2011,

Après en avoir délibéré,

**PREND CONNAISSANCE** du rapport de présentation et des chiffres du Compte Administratif 2010 établis par Monsieur le Maire, qui n'a pas pris part à la délibération ni au vote,

Sous la présidence de Monsieur Bertrand DUGUE, doyen d'âge de l'Assemblée Municipale,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**, Par 21 voix POUR,  
Par 5 voix CONTRE,

Le Compte Administratif de la Commune pour le **Budget Général**.

Par 24 voix POUR,  
2 Abstentions,

Le Compte Administratif de la Commune pour les **Budgets Annexes Bâtiments Industriels**.

Par 22 voix POUR,  
4 Abstentions,

Le Compte Administratif de la Commune pour le **Budget Annexe de l'Energie Photovoltaïque**.

A l'unanimité,  
Le Compte Administratif de la Commune pour le **Service Annexe de l'Assainissement**.

\* \* \*

#### **BUDGET GENERAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

**CONSTATANT** que le compte administratif 2010 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1.675.162,25 € et un déficit d'investissement de 873.114,62 €,

**VU** les restes à réaliser déficitaires au 31 Décembre 2010 d'un montant de 95.473,45 €,

**AFFECTE**, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2010 au Budget Primitif 2011 :

- Compte 1068 « Affectation au financement de la section d'investissement » : 968.588,07 €
- *Compte 002 « Excédent antérieur reporté »* : 706.574,18 €

\* \* \*

### **ACT DIFFUSION - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

**CONSTATANT** que le compte administratif 2010 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 53.125,11 €,

**AFFECTE**, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2010 au Budget Primitif 2011 :

**Compte 002 « Excédent antérieur reporté »** : 53.125,11 €

\* \* \*

### **VOSGIENNE DE SABLAGE - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

**CONSTATANT** que le compte administratif 2010 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 128.189,11 € et un excédent d'investissement de 209.445,02 €,

**AFFECTE**, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2010 au Budget Primitif 2011 :

- Compte 002 « Déficit antérieur reporté en fonctionnement » : - 128.189,11 €
- Compte 001 « Excédent antérieur reporté en investissement » : 209.445,02 €

\* \* \*

### **BUDGET ANNEXE DE L'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

**CONSTATANT** que le compte administratif 2010 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 344,97 € et un déficit d'investissement de 58.654,17 €,

**VU** les restes à réaliser excédentaires au 31 décembre 2010 d'un montant de 76.736,97 €,

**AFFECTE**, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2010 au Budget Primitif 2011 :

- Compte 002 « Déficit antérieur reporté en fonctionnement » : 344,97 €
- Compte 001 « Déficit antérieur reporté en investissement » : 58.654,17 €

\* \* \*

**SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

**CONSTATANT** que le compte administratif 2010 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 440.808,79 € et un déficit d'investissement de 70.570,35 €,

**VU** les restes à réaliser déficitaires au 31 Décembre 2010 d'un montant de 135.475,60 €,

**AFFECTE**, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2010 au Budget Primitif 2011 :

- Compte 1068 « Affectation au financement de la section d'investissement » : 206.045,95 €
- Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : 234.762,84 €

\* \* \*

**FINANCES – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – FIXATION DES TARIFS – MODIFICATION**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération n° 2010/62 en date du 20 Mai 2010 le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage comme suit:

	<b><u>Tarifs</u></b>
<b>AIRE ACCUEIL</b>	
* Caution par emplacement	100.00
* Droit de stationnement par jour et par emplacement (limité à 2 caravanes)	5.20
* Contribution supplémentaire par jour à partir de la 3ème caravane installée sur le même emplacement famille	2.60
* Eau (le m3)	3.50
* Electricité :	
En période estivale (du 21 mars au 31 Octobre)	0.041 € le Kw
En période hivernale (du 1er Novembre au 20 Mars)	0,17 € le Kw

<p><b>Une avance minimum de 20 € est nécessaire au bon fonctionnement de la télégestion des fluides.</b></p>	
<p><b>AIRE DE TRANSIT</b>  * Droit de stationnement par jour et par caravane, incluant la participation à l'approvisionnement en eau, électricité et au ramassage des ordures ménagères</p>	8.50
<p>Cette aire de transit, composée d'un bloc muni d'un wc avec éclairage, de deux éviers avec éclairage et 6 prises électriques, permet d'attendre l'ouverture de l'aire d'accueil (durée maximum 48 heures)</p>	
<p><b>En guise de caution, la carte grise de la caravane principale sera demandée et restituée à la fin du séjour, sous réserve que les droits de place soient acquittés, qu'aucune dégradation ne soit constatée et que l'aire d'accueil ou de transit ne soit pas endommagée.</b></p>	

L'avance minimum nécessaire au bon fonctionnement de la télégestion des fluides à été fixée à 20 Euros. Il s'avère que ce montant ne semble pas assez élevé et qu'il conviendrait de le fixer à 50 Euros.

La Commission des Finances réunie le 17 Mars 2011 n'a pas émis d'observations particulières à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette modification du montant de l'avance minimum nécessaire au bon fonctionnement de la télégestion des fluides, applicable au 1<sup>er</sup> Avril 2011.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 17 Mars 2011,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

de confirmer, à l'unanimité, dans le cadre des activités municipales, les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage tels qu'ils viennent d'être exposés précédemment, sauf en ce qui concerne le montant de l'avance minimum nécessaire au bon fonctionnement de la télégestion des fluides qui passe de 20 à 50 Euros à compter du 1er Avril 2011.

\* \* \*

## **FINANCES - ABATTAGE DES ARBRES DES PROMENADES – VENTE DU BOIS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'abattage des arbres des Promenades, la Société VOSGES PROMOBOIS à DOMFAING propose l'achat du bois au tarif de 25 € la tonne.

La recette correspondante serait de 1.570,50 € pour 62,820 tonnes.

La Commission des Finances réunie le 17 Mars dernier n'ayant pas émis d'observations particulières, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette vente de bois.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission de Finances réunie le 17 Mars 2011,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, la vente du bois provenant de l'abattage des arbres des Promenades à la Société VOSGES PROMOBOIS à DOMFAING.

**FIXE** le prix de vente à 25 € la tonne de bois.

\* \* \*

## **FINANCES – ELAGAGE DES PLATANES PLACE DES PROMENADES – ENGAGEMENT DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'abattage des arbres Place des Promenades, il est nécessaire de procéder à l'élagage des 10 platanes restants. Cette opération d'investissement doit être réalisée semaine 13. Le coût de ces travaux s'élève à 3.588 € TTC.

Compte tenu du caractère saisonnier de cette opération, il est nécessaire d'autoriser l'engagement de la dépense pour la dernière semaine du mois de Mars soit avant le vote du budget primitif 2011 le 14 Avril, et ainsi de s'engager à prévoir les crédits en section d'investissement.

La Commission des Finances réunie le 17 Mars dernier n'ayant pas émis d'observations particulières, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'engagement de ces travaux.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission de Finances réunie le 17 Mars 2011,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Par 25 voix POUR,  
1 Abstention,

l'engagement de la dépense de 3.588 € TTC pour la dernière semaine du mois de Mars soit avant le vote du budget primitif 2011 le 14 Avril 2011.

**S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2011.

\* \* \*

### **FINANCES – ACBM – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint délégué aux Sports rappelle que par délibération en date du 5 Juin 2008, le Conseil Municipal a fixé les critères d'attribution des subventions exceptionnelles pour le déplacement des clubs sportifs à des championnats de France.

L'Athlétic Club du Bassin de la Mortagne sollicite une subvention exceptionnelle pour les Championnats de France de lancers longs qui se sont déroulés les 25 et 26 Février derniers à TOURS.

Le montant total de la dépense engagée par le Club s'élève à 192,70 €. Monsieur THOMASSIN en communique le détail à ses collègues.

Il précise qu'une subvention exceptionnelle arrondie à **58 €** peut être accordée à l'Association soit 30 % des dépenses.

La Commission des Finances réunie le 17 Mars 2011 n'a pas émis d'observations particulières à cette proposition.

Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint délégué aux Sports invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint délégué aux Sports,

Vu l'avis de la Commission de Finances réunie le 17 Mars 2011,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 58 € pour le déplacement de l'Association Athlétic Club du Bassin de la Mortagne à des championnats de France.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

\* \* \*

### **ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la législation en vigueur, les communes ont pour obligation de mettre en place un zonage d'assainissement collectif et non collectif.



Par délibération n° 2010.99 du 30 Septembre 2010 le Conseil Municipal a déjà délibéré sur les différents secteurs concernés et fait des choix de type d'assainissement. Par délibération n° 2010.117 du 18 Novembre 2010 il a décidé de la mise à l'enquête publique du schéma directeur d'assainissement.

Ce zonage a été soumis à enquête publique puis doit être approuvé en dernier ressort par le Conseil Municipal.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 Janvier 2011 au 21 Février 2011.

Monsieur Pierre MONLEAU, commissaire enquêteur a rendu son rapport en date du 28 Février 2011. Il y fait l'analyse des observations : deux personnes sont venues consulter le projet de zonage d'assainissement et ont déposé deux lettres qui ont été jointes au registre d'enquête.

Enfin, il conclut que le projet de zonage n'a pas soulevé d'objection de principe, qu'il est adapté techniquement et économiquement aux différents secteurs concernés, et donne un avis favorable au projet de zonage d'assainissement présenté par la commune.

Aucune modification n'ayant été proposée, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le plan de zonage, à savoir :

- route de Baccarat : assainissement non collectif (scénario n°1)
- route de Métendal : assainissement non collectif (scénario n°1)
- la Croix Bertrand : assainissement non collectif (scénario n°1)
- impasse de Brû : assainissement non collectif (scénario n°1)
- Badlieu / route de Lunéville : assainissement collectif (scénario n°2)
- autres secteurs : assainissement non collectif

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

**Vu** le décret n° 94.469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224.8 et L.2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L.123.3.1. et R.123.11 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2010-99 du 30 septembre 2010 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2010-117 du 18 Novembre 2010 décidant la mise à l'enquête publique du schéma directeur d'assainissement;

**Vu** l'arrêté municipal du 6 janvier 2011 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

**Vu** les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

**Considérant** que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** les plans projetés,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité,

- le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.10 et R.123.12. du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

- **DIT** que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :

- au Centre Technique Municipal de Rambervillers aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

- à la Préfecture des Vosges

-**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

\* \* \*

### **FORET COMMUNALE - DESTINATION DES COUPES**

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt communale rappelle que par délibération n° 2010/122 du 18 Novembre 2010 le Conseil Municipal a fixé l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2011.

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint délégué à la Forêt, présente détail des coupes 2011, à savoir :

- Vente en bloc et sur pied de tous les produits des parcelles 22, 103,111B, 138A et 139A au printemps et automne 2011.
- Vente de gré à gré des produits de la parcelle 123 (emprise captage).
- Vente en bloc et sur pied des produits résineux des parcelles 116A, 117,118A, 118B, 119A au printemps 2011.
- Report à un exercice ultérieur des produits feuillus après exploitation des résineux.
- Exploitation en régie des grumes de feuillus des parcelles 108,124R, 127 et 135 (hiver 2011/2012).

- Laisser à l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- Charger l'ONF d'organiser les chantiers (établissement des contrats, directives, cubage et classement des bois, réception).
- Vente en cession amiable des autres produits (houppiers et petits bois) aux habitants à un prix unitaire de 8 euros/stère.
- Report à un exercice ultérieur des produits résineux après exploitation des feuillus.
- Autoconsommation communale : délivrance de 15m<sup>3</sup> de chêne et de 15m<sup>3</sup> de hêtre. Ces produits seront issus de la parcelle 25 exploitée en régie.

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt communale, invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination de ces produits et à charger l'ONF d'organiser les chantiers correspondants (établissement des contrats, directions techniques, cubage et classement des bois, réception.)

Il invite également le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt communale,

Vu la délibération en date du 18 Novembre 2010,

Vu la proposition de l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** à l'unanimité, comme suit la destination des produits des coupes 2011 :

- Vente en bloc et sur pied de tous les produits des parcelles 22, 103,111B, 138A et 139A au printemps et automne 2011.
- Vente de gré à gré des produits de la parcelle 123 (emprise captage).
- Vente en bloc et sur pied des produits résineux des parcelles 116A, 117,118A, 118B, 119A au printemps 2011.
- Report à un exercice ultérieur des produits feuillus après exploitation des résineux.
- Exploitation en régie des grumes de feuillus des parcelles 108,124R, 127 et 135 (hiver 2011/2012).
- Laisse à l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

- Charge l'ONF d'organiser les chantiers (établissement des contrats, directives, cubage et classement des bois, réception).
- Vente en cession amiable des autres produits (houppiers et petits bois) aux habitants à un prix unitaire de 8 euros/stère.
- Report à un exercice ultérieur des produits résineux après exploitation des feuillus.
- Autoconsommation communale : délivrance de 15m<sup>3</sup> de chêne et de 15m<sup>3</sup> de hêtre. Ces produits seront issus de la parcelle 25 exploitée en régie.

**CHARGE** l'Office National des Forêts d'organiser les chantiers (établissement des contrats, directives techniques, cubage et classement des bois, réception)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

\* \* \*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – REM-PLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2008/44 en date du 27 Mars 2008 le Conseil Municipal a désigné 10 délégués titulaires et 5 délégués suppléants à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Par lettre reçue le 02 Mars 2011, Monsieur Jean-Luc GERARD, Adjoint, présente sa démission de délégué titulaire auprès de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un nouveau délégué titulaire à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**PROCEDURE**, Par 21 Voix POUR,  
5 Abstentions,

au remplacement de son délégué titulaire démissionnaire et à une nouvelle désignation de ses quinze délégués au sein de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, à savoir :

Titulaires

Suppléants

- \* Gérard KELLER
- \* Francine JOB
- \* Michel HUSSON
- \* Catherine HAITE
- \* Yvon THOMASSIN
- \* Nadine LAHALLE
- \* Claude CAVERZASIO
- \* Edouard PARUS
- \* Michèle VILMAIN/VANEL
- \* Andrée MÜLLER

- \* Gisèle CHEVRIER-JANES
- \* Marcelle GASPERMENT
- \* Brigitte RATTAIRE
- \* Christian LAYER
- \* Dominique CANDAU

\* \* \*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS –  
INTEGRATION DE NOUVELLES STRUCTURES D'ACCUEIL PERISCOLAIRES  
DANS LES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° 2011.15 du 28 Février 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers a décidé d'intégrer deux structures périscolaires dans les compétences de la 2C2R selon l'échéancier ci-dessous, à savoir :

- Regroupement Pédagogique Intercommunal regroupant les Communes de MOYEMONT, SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE, SAINT-GENEST, HARDANCOURT, ORTONCOURT et FAUCONCOURT en Septembre 2011 sous réserve d'acceptation de l'enquête préalable de besoin par la 2C2R.
- Regroupement Pédagogique Intercommunal regroupant les Communes de HOUSSERAS et AUTREY en Septembre 2012 sous réserve d'acceptation de l'enquête préalable de besoin par la 2C2R.

Dans cette même délibération il a également décidé d'intégrer dans les statuts le site du Void Régnier, considéré comme un centre d'accueil périscolaire, ceci pour régularisation.

Par lettre en date du 09 Mars 2011, reçue le 11 mars 2011, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers a notifié la délibération précitée à la Ville de Rambervillers.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les modifications de statuts sont décidées « par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Il précise que pour qu'un changement de statuts soit valide, les conditions de majorité doivent respecter l'une des deux situations suivantes :

- soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population se prononcent favorablement.
- soit la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population se prononcent favorablement.

Dans les deux cas, la Commune dont la population est supérieure au ¼ de la population totale doit se prononcer favorablement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu la délibération n° 2011.15 du 28 Février 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers ,

VU la lettre de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers en date du 09 Mars 2011

Vu le projet présenté,

Après en avoir délibéré,

**EMET**, à l'unanimité, un avis favorable pour l'intégration de deux structures périscolaires dans les compétences de la 2C2R selon l'échéancier ci-dessous, à savoir :

- Regroupement Pédagogique Intercommunal regroupant les Communes de MOYEMONT, SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE, SAINT-GENEST, HARDANCOURT, ORTONCOURT et FAUCONCOURT en Septembre 2011 sous réserve d'acceptation de l'enquête préalable de besoin par la 2C2R.
- Regroupement Pédagogique Intercommunal regroupant les Communes de HOUSSERAS et AUTREY en Septembre 2012 sous réserve d'acceptation de l'enquête préalable de besoin par la 2C2R.

Emet également un avis favorable pour l'intégration dans les statuts du site du Void Régnier à Rambervillers, considéré comme un centre d'accueil périscolaire, ceci pour régularisation

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

\* \* \*

#### **SYNDICAT MIXTE D'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES – ADHESION DE COLLECTIVITES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 24 Février 2011 reçu le 28 Février 2011, Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion de 2 Communes: Denipaire et La Petite Fosse ainsi que de 2 Communautés de Communes : celle de la Fave et Meurthe et celle de la Vallée de la Hure.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'adhésion de ces 2 Communes et de ces 2 Communautés de Communes.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier du 24 Février 2011 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

**SE PRONONCE** à l'unanimité,

**POUR** l'adhésion de Denipaire et La Petite Fosse ainsi que de 2 Communautés de

Communes : celle de la Fave et Meurthe et celle de la Vallée de la Hure.

\* \* \*

### **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dates des prochaines réunions de Commissions et de Conseil, à savoir :

- Jeudi 31 Mars 2011 : Commission des Finances (BP 2011 - Fonctionnement)
- Jeudi 07 Avril 2011 : Commission des Travaux (BP 2011 – Investissement)
- Jeudi 14 Avril 2011 : Conseil Municipal (BP 2011)

Monsieur le Maire informe ses collègues de l'attribution par le Conseil Général des Vosges d'une subvention de 200 € à l'Ecole du Void Régnier, pour financer le déplacement effectué le 07 Décembre 2010 au Centre de la Préhistoire à Darney.

Monsieur Edouard PARUS indique que les Conseillers Municipaux reçoivent la feuille d'information interne « Info Express » beaucoup trop tard. Cette feuille fera donc l'objet d'un envoi spécial, sans attendre une convocation du Conseil.

Monsieur Edouard PARUS s'étonne que dans la liste des véhicules un « Renault Trafic » soit d'une puissance de 75 CV. Il s'agit en fait de la puissance réelle du moteur.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Le Maire,**

Abdelkader ADJEL

Gérard KELLER